



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCES-VERBAL

Date de la réunion : jeudi 31 octobre 2024

Lieu : Criquetot l'Esneval

Cette assemblée générale est placée sous la présidence du président Jean-Yves Julien, lequel est entouré et accompagné de

- Pierre Leresteux président de la LFN
- Marc Routier président du district de l'Eure
- Sébastien Gourdel président du district de l'Orne
- Bertrand Voisin président du district du calvados
- Stéphane Hamon président du district de la Manche

Des membres du comité directeur du district de Seine Maritime, de la directrice Mme Annaelle Vivet et du personnel administratif et technique.

Le Président remercie le club d'Olympia'Caux et la municipalité de Criquetot l'Esneval pour le prêt de la salle et l'aide à l'organisation de l'assemblée générale.

Le Président fait observer une minute de silence en mémoire des personnes disparues depuis sa prise de fonction.

Message de bienvenue et intervention du président Julien.

En préambule le président Julien revient sur la passation de pouvoir plus que succincte qui est intervenue le 12 juillet soit 15 jours après l'élection du nouveau bureau. Aucun dossier n'a été transmis, pour les archives,



seuls des noms de villages où elles seraient stockées dans des box loués par le district ont été communiqués, pour les comptes aucun document transmis. Tout ceci a été consigné par un commissaire de justice.

Autre élément très important sur lequel revient le président Julien, c'est le licenciement du directeur administratif et financier qui est intervenu à la date du 26 juin 2024 avec dispense de préavis à effectuer.

De plus deux techniciens nous ont quitté ainsi qu'un salarié administratif sous contrat déterminé, je vous laisse donc imaginer la situation de début de mandat. Le président tient au passage à remercier les salariés présents, qui ont tenu bon dans cette galère.

Pour remédier à tous ces désistements une nouvelle équipe a été constituée avec l'embauche d'une directrice en la personne de Mme Annaelle Vivet, Mme Virginie Levasseur a été recrutée le 17 octobre en qualité d'agent administratif, Mme Coralie Belin a rejoint l'équipe technique et elle débutera son contrat le 18 novembre et pour clore le chapitre réorganisation le comité de direction a validé le passage de Pierre Tavelet de CDD en CDI à compter du 1^{er} décembre.

Le président Julien fait part aux clubs des gros soucis qui demeurent dans le dossier de construction du siège d'Yvetot et il laisse le soin à son vice-président Nouredine Bouchlaghem de présenter le dossier aux clubs ultérieurement lors de cette AG.

Le président Julien réitère ses remerciements aux commissions et à son comité de direction pour le travail fourni. Pour terminer son propos, il se projette dans le futur avec les axes de développement suivants : un groupe de travail sera constitué pour mener une réflexion sur la catégorie U13, par la suite une même réflexion sera entreprise sur la catégorie U11, les réunions de secteur débuteront en janvier 2025, une intensification des démarches de sensibilisation à l'arbitrage pour les jeunes sera entreprise, une redynamisation du football féminin sera entreprise et notre commission sur les incivilités et citoyenneté développera ses actions pour répondre aux engagements préconisés par la fédération.

Pour clore son intervention le président Julien a insisté pour préciser aux clubs que ses équipes étaient au travail pour servir les intérêts des clubs.

Intervention de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot l'Esneval.

Intervention de Monsieur Régis BELLENGER, Président du club Olympia'Caux.

Intervention de Monsieur Alain GOUPY, Président du CDOS 76.

Intervention de Madame Séverine GEST, Vice-Présidente du Département 76, Chargée de la Jeunesse et des Sports.



Intervention de Monsieur Jean-Yves JULIEN, Président du DFSM.

Adoption du PV de l'Assemblée Générale élective du 28/06/2024.

Vote n°1

Adoption du PV de l'Assemblée Générale élective du 28/06/2024.

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 977 voix
- Sont CONTRE : 312 voix
- Abstentions : 18 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 est adopté à 75,80% des suffrages exprimés.

Le Président Jean-Yves JULIEN présente les recrutements effectués par le DFSM depuis le début de sa mandature. A savoir :

- Madame Annaëlle VIVET, Directrice Administrative depuis le 26/08/2024 ;
- Madame Virginie LEVASSEUR, affectée au service administratif le 17/10/2024 ;
- Madame Coralie BELIN, Conseillère Technique Départementale chargée du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTD DAP) qui arrivera le 18/11/2024 ;
- Monsieur Pierre TAVELET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage en CDI à compter du 01/12/2024.

Le Président Jean-Yves JULIEN présente ensuite l'organigramme de l'équipe salariée du DFSM et fait un point sur les missions confiées à chacun :

- Madame Annaëlle VIVET, Directrice administrative

Pôle Administratif :

- Madame Nadia FLOQUET : comptabilité, gestion administrative des compétitions U7 à U11, gestion de la boîte mail du District ;
- Fabienne LETHUILLIER : gestion administrative des compétitions seniors masculines, des compétitions jeunes et seniors féminines, des règlements et contentieux ainsi que de l'Appel ;
- Virginie LEVASSEUR : gestion administrative des compétitions masculines U13 à U18, des nouvelles pratiques ainsi que de la Discipline ;



- Lucie LENORMAND : Gestion des contrats civiques, chargée de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ainsi que les attributions de subventions ;
- Monsieur Christopher LETELLIER : Actuellement en arrêt maladie, ses missions ont été redistribuées.

Pôle technique :

- Madame Coralie BELIN : Conseillère Technique Départementale – Développement et Animation des Pratiques, ses missions seront attribuées le 18/11 ;
- Monsieur Pierre GRANDIN : Conseiller Technique Départemental – Développement et Animation des Pratiques, ses missions seront attribuées le 18/11 ;
- Monsieur Pierre TAVELET : Conseiller Technique Départemental en Arbitrage
- Monsieur Hakli DAHMANE : Conseiller Technique Régional à la LFN, détaché sur le secteur 76.

Le Président Jean-Yves JULIEN rappelle les contacts du DFSM :

- Email : district@dfsm.fff.fr
- Téléphone : 02.76.52.81.72
- Adresse : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot

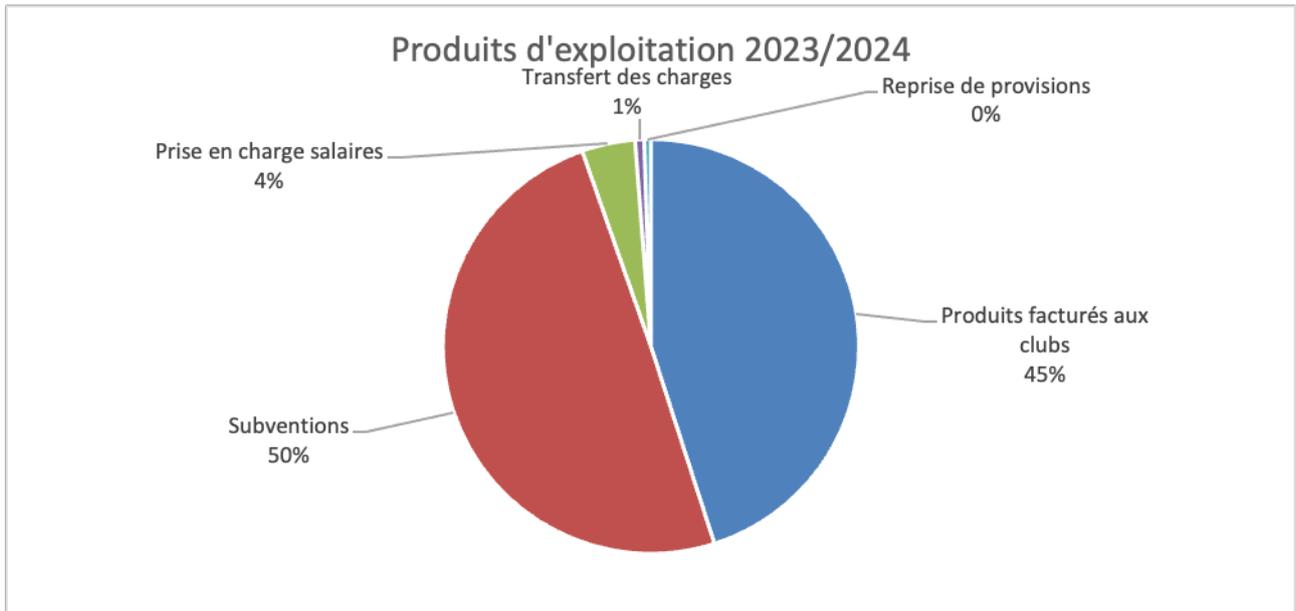


Intervention de Monsieur Hervé MENARD, Expert-Comptable.

Présentation des comptes clos au 30/06/2024

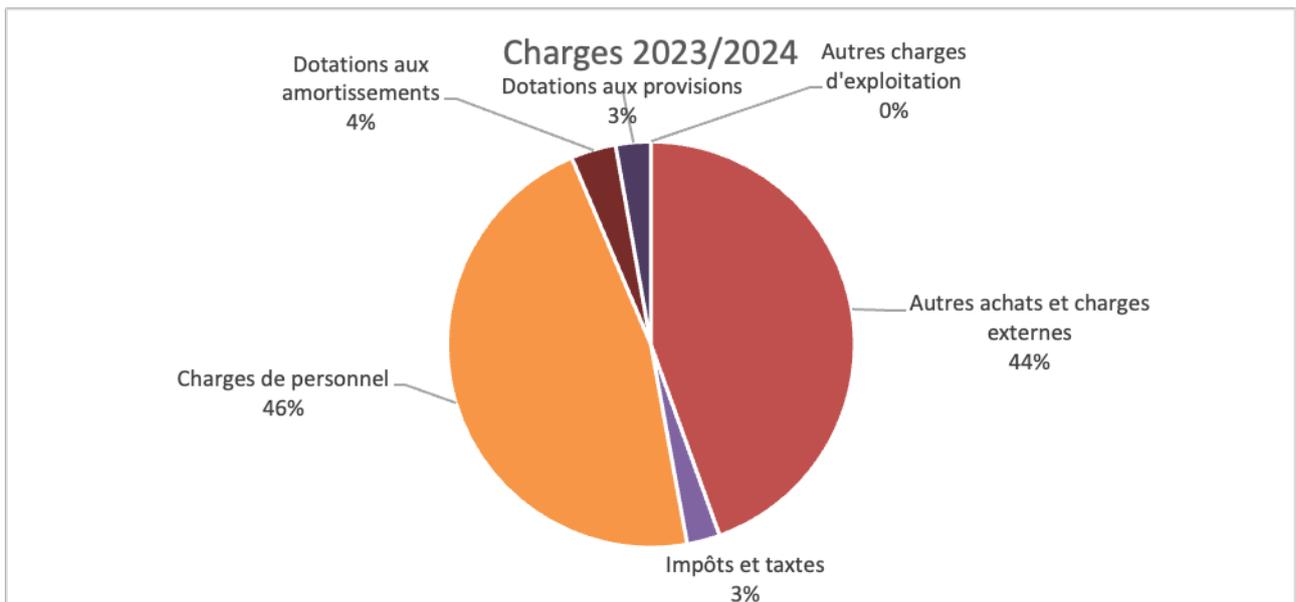
Hervé MENARD présente les comptes clos au 30 juin 2024 :

- Produits d'exploitation :



Le total des produits d'exploitation pour la saison 2023/2024 s'élève à 868 732€.

- Charges d'exploitation :



Le total des charges d'exploitation pour la saison 2023/2024 s'élève à 930 083€.



- Synthèse des résultats :

	2023/2024
Résultat d'exploitation	-61 351 €
Résultat financier	41 457 €
Résultat courant	-19 893 €
Résultat exceptionnel	176 587 €
Résultat de l'exercice	144 071 €
Capacité d'autofinancement	18 687 €

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023/2024 est négatif de l'ordre de -61 351€.

Cependant, la vente du siège de l'ancien District Maritime (Le Havre) nous permet d'avoir un résultat de 144 071€ pour l'exercice 2023/2024.

Intervention de Monsieur François-Xavier COUSSIN, Commissaire aux Comptes.

François-Xavier COUSSIN présente les rapports en qualité de commissaire aux comptes du District de Football de Seine Maritime :

- Un rapport sur les comptes annuels du DFSM ;
- Un rapport sur les conventions dites réglementées.

Il rappelle que ces documents sont consultables au siège du District.

En exécution de la mission confiée par l'Assemblée Générale, le cabinet a effectué l'audit des comptes annuels du DFSM relatifs à l'exercice clos du 30.06.2024. Ils certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

En l'application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relative à la justification de nos appréciations, ils nous informent que les appréciations, les plus importantes auxquelles ils ont procédé, selon leurs jugements professionnels, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de leur opinion exprimée ci-avant. Ils n'expriment pas d'opinion sur les éléments des comptes annuels pris isolément.

Ils ont également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, sur les informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant le rapport sur les conventions réglementées, ils leur appartiennent de communiquer sur la base des informations données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont ils ont été avisés ou qu'ils auraient découvertes à l'occasion de leur mission sans avoir à se prononcer sur leur utilité et leur bien fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les articles R.602-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Ils ont mis en œuvre les diligences qu'ils ont estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leur mission.

Ils informent les clubs qu'ils n'ont été avisés d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé qui serait à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.602-5 du Code de commerce.

Vote n°2

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30/06/20234

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 958 voix
- Sont CONTRE : 327 voix
- Abstentions : 22 voix

Les comptes annuels au 30.06.2024 sont adoptés à 74.55% des suffrages exprimés.

Affectation du résultat – Jean-Yves JULIEN, Président du DFSM

Jean-Yves JULIEN soumet aux clubs, le vote relatif à l'affectation du résultat au compte « Fonds Propres ».

Vote n°3

Affectation du résultat en compte « fonds propres »



RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

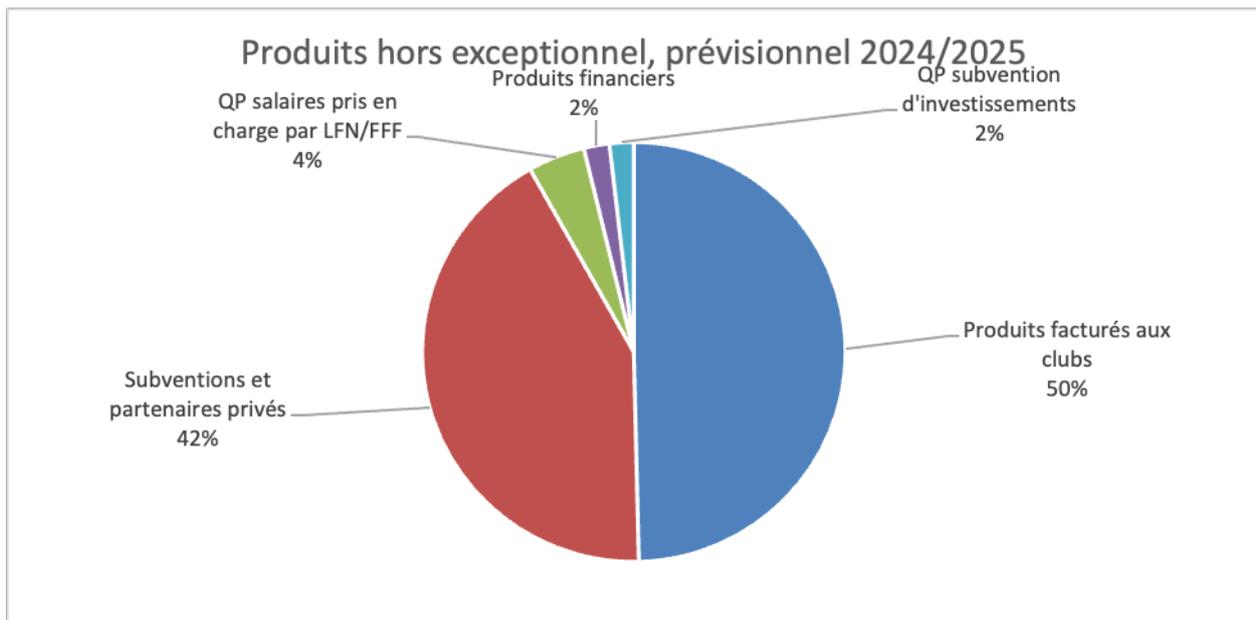
- Sont POUR : 935 voix
- Sont CONTRE : 396 voix
- Abstentions : 24 voix

L'affectation du résultat en compte « Fonds Propres » est adopté à 70.25% des suffrages exprimés.

Budget prévisionnel 2024/2025 – Hervé MENARD, Expert-comptable

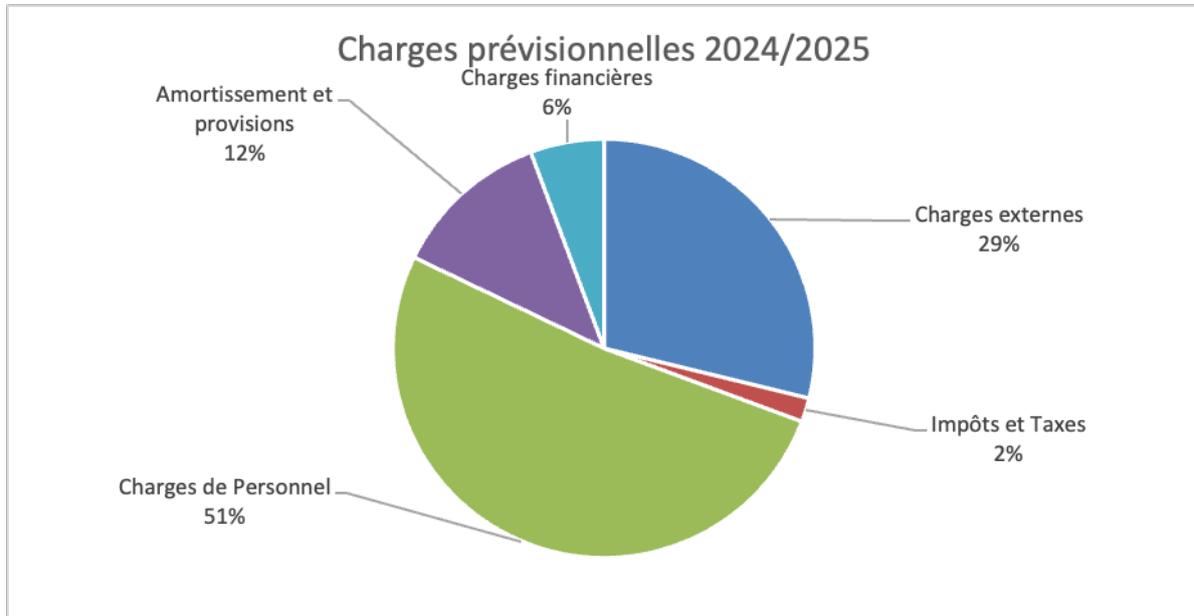
Hervé MENARD présente le budget prévisionnel de la saison 2024/2025 :

- Produits hors exceptionnel ;



Le total des produits hors exceptionnel, prévisionnel pour la saison 2024/2025 s'élève à 919 000€.

- Charges :



Le total des charges prévisionnelles pour la saison 2024/2025 s'élève à 919 000€.

- Synthèse

	2024-2025
Produits d'exploitation	884 000
Charges d'exploitation	867 000
Résultat d'exploitation	17 000
Résultat Financier	-34 000
Qp subvention d'investissement	17 000
Résultat final	0

Vote n°4

Approbation du budget prévisionnel 2024/2025



RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 743 voix
- Sont CONTRE : 506 voix
- Abstentions : 58 voix

L'approbation du budget prévisionnel 2024/2025 est adopté à 59.49% des suffrages exprimés.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes – François-Xavier COUSSIN, Commissaire aux comptes

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de 4 ans : cabinet BURETTE.

Vote n°5

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes : Cabinet Burette.

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 1136 voix
- Sont CONTRE : 119 voix
- Abstentions : 52 voix

Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes est adopté à 90.52% des suffrages exprimés.

Modifications des statuts – Jean-Claude LEROY, Secrétaire général au DFSM

Jean-Claude LEROY présente les modifications des statuts votées lors de l'assemblée fédérale.

- Article 5 Sièges sociaux – 2 rue Bellanger
- Article 12 Assemblée générale, 12.1 Composition – *Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à*



l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents statuts.

- Article 12 Assemblée générale, 12.2 Nombre de voix – *Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.*
- Article 12 Assemblée générale, 12.3 Représentants des Clubs – *Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'assemblée générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.*
- Article 12 Assemblée générale, 12.4 Attributions – *A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] D'une manière générale, les modifications aux textes départementaux issues d'une modification des règlements généraux et/ou régionaux d'application obligatoire, les autres textes, non visés par cette délégation restant de la compétence de l'Assemblée Générale et plus généralement examiner sur toutes les questions à l'ordre du jour.*
- Article 13 Comité de Direction, 13.1 Composition – *Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la FFF, de la LFP, de l'IEFF, d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.*
- Article 13 Comité de Direction, 13.2 Condition d'éligibilité – *Ne peut être candidat : La personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal. [...] La personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.*
- Article 14.4 Fonctionnement – *Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence et/ou par voie électronique.*
- Article 16 – *Commission de surveillance des opérations électorales – Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mis en œuvre en application de l'article 13.5 des présents statuts.*

Points sur les travaux – Monsieur Nourredine BOUHLAGHEM, Vice-Président du DFSM

Nourredine BOUHLAGHEM présente les sujets qu'il va aborder. Il précise que les reconstitutions ont été réalisées à partir d'informations collectées, et donc sont « sous toute réserve ».

- Points financiers sur les travaux :
 - o Siège du DFSM à Yvetot, 41 rue de la gare
 - Travaux de rénovation : Le budget prévisionnel était de 975 000€ (TTC) (375 000€ (TTC) d'acquisition du bien et 600 000€ pour les travaux (TTC)). La situation



reconstituée montre un total (somme des paiements déjà effectués et des engagements contractuels) de 1 153 000€ (TTC). Cette somme a été financée à hauteur de 343 000€ (TTC) par la trésorerie du DFSM ainsi que par deux emprunts bancaires totalisant 810 000€ (TTC) (360 00€ TTC pour l'acquisition du terrain et 450 000€ TTC pour les travaux).

- Travaux d'extension : Le budget prévisionnel était de 1 100 000€ (HT). La situation reconstituée montre un total (somme des paiements déjà effectués et des engagements contractuels) de 1 302 500€ (HT). Cette somme a été financée par une subvention FFA à hauteur de 150 000€, par un emprunt bancaire de 1 120 000€ et par un reste à payer de 32 500€.
- Base de loisirs de Jumièges : Le budget prévisionnel était de 1 900 000€ (TTC). La situation reconstituée montre un total (somme des paiements déjà effectués et des engagements contractuels) de 2 030 945€ (TTC). Cette somme a été financée à hauteur de 1 718 316€ (TTC) par la trésorerie du DFSM ainsi que par une subvention départementale de 312 629€ (TTC).

Nourredine BOUCHLAGHEM résume la situation financière concernant les travaux : le budget prévisionnel des trois chantiers était de 3 975 000€. La situation reconstituée montre un totale (somme des paiements déjà effectués et des engagements contractuels) de 4 486 445€.

A cela s'ajoute des dépenses indispensables afin de reprendre dans les règles les travaux : assurance dommage ouvrage (30 000€ TTC), maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, permis de démolition, experts (169 000€ TTC). Ceux-ci ont été votés par décision du Comité Directeur lors de sa convocation en date du 01/10/2024.

Pour finir, les emprunts bancaires s'élèvent à 1 930 000€ et les subventions perçues s'élèvent quant à elles à 462 629€. 2 093 816€ (une grande partie décaissée) seront payés par la Trésorerie du DFSM.

- Point opérationnel sur l'Avancement des Travaux :

- Des photos des travaux du siège du DFSM (41 rue de la Gare, Yvetot) certifiées par Maître Arrivé (Commissaire de Justice) sont présentées à l'assemblée
- Statut opérationnel :
 - Base de loisirs de Jumièges : Le 03 septembre 2024, Jean-Yves JULIEN a rencontré le Président du Département 76, Monsieur BELLANGER, son Vice-Président Monsieur BERTRAND et le Directeur de cabinet Monsieur GUEULE. Un point précis avec la Présidente de la base de Jumièges, Madame COTTEREAU, doit avoir lieu prochainement. Nourredine BOUCHLAGHEM exprime l'intention du District



qui est de chercher une solution qui puisse permettre à toutes les parties de sortir de cette situation de manière acceptable et raisonnable.

- Travaux de rénovation du siège du DFSM (41 rue de la Gare, Yvetot) : Les travaux sont arrêtés depuis le vendredi 26 juillet 2024 à 17h00. Le DFSM anticipe la nécessité de réaliser une expertise judiciaire compte tenu de la découverte de nombreuses malfaçons, du manque de plans d'exécution, de notes de calcul inexistantes et du non-respect des plans ayant servis pour l'obtention du permis de construire. Cette étape s'avère indispensable car la responsabilité du DFSM est engagée notamment à cause de l'absence d'assurance dommage ouvrage...
 - Travaux d'extension du siège du DFSM (41 rue de la gare, Yvetot) : Le 02 septembre 2024, Jean-Yves JULIEN a rencontré l'entreprise Thibault. Avant de pouvoir redémarrer les travaux de ce bâtiment il faudra d'abord traiter la problématique de la minoterie avec une demande de permis de démolition et seulement par la suite le DFSM pourra procéder à la démolition. Il reste des travaux non prévus tels que la réhabilitation des murs périphériques, l'assainissement, les branchements eau, le raccordement EDF, la voirie, le parking et les portails. Compte tenu des multiples étapes/tâches, à réaliser dans un ordre certain, au mieux, ce bâtiment ne pourra pas être terminé avant la fin de l'année 2025.
- Contexte en juillet et août 2024 : Tentative d'annulation des élections du District en date du 28/06/2024 après saisie du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Nourredine BOUHLAGHEM présente la proposition de conciliation formulée par le CNOSF dans sa décision du 05 septembre 2024.
 - Nourredine BOUHLAGHEM annonce qu'un audit financier sur la saison 2022/2023 est en cours, et que des informations préliminaires avaient été reçues peu avant l'AG, et qu'elles font notamment état de la part de l'auditeur « de dépenses sans pièces comptables en face les justifiant ». Le comptable, Mr MENARD a réagi à cela en indiquant que lorsqu'il a fait les contrôles, les pièces étaient là, si par la suite elles ne sont plus au District, cela s'est produit après la réalisation de ses contrôles.

Intervention de Monsieur Pierre LERESTEUX, Président de la Ligue de Football de Normandie.

Clôture de l'Assemblée par Jean-Yves JULIEN, Président DFSM.



**Le Président de la
commission**

M. JULIEN Jean-Yves

**Le Secrétaire de la
commission**

M. LEROY Jean-Claude



ANNEXE 1:

CLUBS ABSENTS OU NON REPRÉSENTÉS A L'AG du 31/10/2024

564602	RACING CLUB DE ROUEN	absent
524307	F.C. BOOS	absent
501526	AM.S BUCHY	absent
518076	AM.S. ECRETTEVILLAISE	absent
582304	ELBEUF FOOTBALL MICHEL ROBERT 276	absent
501591	R/C/ ETALONDES	absent
582769	A.S. DE LA VALLEE DU DUN	absent
582224	OLYMPIQUE DU LITTORAL	absent
518805	A.S. LANQUETOT	absent
500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	absent
560359	SPORTING CLUB HAVRAIS	absent
564401	NORMANDIE FUTSAL	absent
581874	F.C. SAINT JULIEN	absent
522424	J.S. NOINTOTAISE	absent
563572	A.S. NORVILLE	absent
501737	U.S. PALUELLEISE	absent
518077	BELLEVILLE FOOTBALL CLUB	absent
529141	U.S. DE GRAMMONT	absent
590276	A.S. DAVIGEL DIEPPE	absent
530192	U.S. DE ST MARTIN DU MANOIR	absent
545679	U.S. ST MARTIN OSMONVILLE	absent
500384	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE	absent
530205	ENTENTE SAINT PIERRAIS FOOTBALL	absent
539386	F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	absent
500371	ENT. S. GERPONVILLE VALMONT	absent
564526	F.C. YPORT	absent
549399	F.C. VIEUX MANOIR	absent